

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **20 décembre 2021** à **19h00**

N° délibération
D2021-11-01

Date de convocation
14 décembre 2021

Date d'affichage
14 décembre 2021

Nombre de conseillers

<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Absent excusé</i>	<i>Absent</i>	<i>Votants</i>
13	13			13

Etaient présents

M. WOLLJUNG Serge	M. FALLITTO Giovanni	Mme PECYNA Carole
M. MULLER Jean-Marie	M. GIRARD Guy	M. BOULANGE Philippe
Mme MARTIGNON Sonia	Mme CAISSUTTI Claudie	Mme KRÄWER Alice
M. POINSIGNON Gilles	M. MARTIN Michel	
Mme LUBNAU Dominique	Mme WAGNER Mirèse	

Était absent excusé

Objet : **Lotissement Clos du Pré la Dame : vente de terrain (parcelle 355)**

VU la demande de permis d'aménager PA 057 654 20 M0001 déposée le 20 juillet 2020 ;

VU l'arrêté du 20 octobre 2020 accordant le permis d'aménager n° PA 057 654 20 M0001 pour la réalisation du lotissement du « Clos du Pré la Dame » ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2021 accordant le permis d'aménager modificatif n° PA 057 654 20 M0001-M01 ;

VU la délibération D2021-08-01 du 27 août 2021 approuvant la vente de la parcelle section n°1 parcelle 230/139 lot 6 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un acheteur souhaite acquérir la parcelle section 1 n°355 d'une surface totale d'environ 4.05 ares.

Le prix de la parcelle viabilisée serait fixé à 69 000,00 € TTC dont 5 000,00 € TTC au porteur d'affaires pris en charge par la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente de cette parcelle et sur le montant actualisé de la transaction et sur l'annulation de la délibération D2021-08-01.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

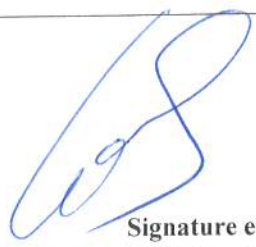

- **DECIDE** d'annuler la délibération 2021-08-01 du 27 août 2021.
- **APPROUVE** la vente de la parcelle section 1 n°355 d'une surface totale d'environ 4.05 ares.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le prix de vente d'une parcelle d'environ 4.02 ares à 69 000,00 € TTC dont 5 000,00 € de commission au porteur d'affaires pris en charge par la commune.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente et à engager toute démarche nécessaire à la vente dudit terrain.



Fait à Silly-sur-Nied, le 20 décembre 2021
Serge WOLLJUNG, Maire de Silly-sur-Nied



Signature et cachet